La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 18 avril 2016 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

S.O. 2016-04-04

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille seize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1 Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2 Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3 Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2016-04-127 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 04 avril 2016 avec les modifications suivantes :

AJOUTER:

19.2 Résolution pour autoriser l'achat d'un véhicule pour le service d'urbanisme.

REPORTER:

L'item 4.7 L'item 5.7 L'item 15.1

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-128 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2016.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21mars 2016, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. CORRESPONDANCE.

Rs.2016-04-129 <u>DEMANDE DE L'ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU CANADA INC.</u>

Attendu que l'Église Salut et Délivrance du Canada Inc. dépose une demande pour offrir la possibilité d'organiser un festival Gospel à Acton Vale, du 07 au 13 juin 2016;

Attendu que depuis 2002, l'Église Salut et Délivrance du Canada Inc. organise ce genre d'évènement;

Attendu qu'une demande est également formulée pour utiliser le parc Donald Martin, avec toilettes et aussi une boîte électrique pour brancher leur matériel;

Attendu qu'ils détiennent une police d'assurance;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville ne peut répondre positivement à la demande de l'Église Salut et Délivrance du Canada Inc. à tenir son festival Gospel au parc Donald Martin du 07 au 13 juin 2016, étant donné que les dates demandées correspondent aux mêmes dates où se tiendront les activités de la Semaine des municipalités;

Que la Ville n'entend plus renouveler les nouvelles demandes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-130 <u>DEMANDE DE COMMANDITE D'HORIZON SOLEIL POUR LA LOCATION DU CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS.</u>

Attendu qu'Horizon Soleil est un organisme à but non lucratif en prévention des toxicomanies et de promotion de la santé de la région d'Acton;

Attendu qu'Horizon Soleil prend part à l'organisation de soirées « Disco » pour les jeunes de 12 à 17 ans, dont ces dernières sont organisées aux six semaines environs;

Attendu qu'une demande pour commanditer le montant total de la location du Carrefour des Générations est soumise;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de louer, selon les disponibilités, le Carrefour des Générations à Horizon Soleil, pour que puisse avoir lieu leur

disco, et ce, en vertu de la politique de tarification en vigueur pour les locations de salles;

D'autoriser une dépense d'un montant de 150 \$, non récurrent pour 2016, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 09-190-00-970, à Horizon Soleil à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-131 <u>DEMANDE DE COMMANDITE DU CERCLE DES FERMIÈRES D'ACTON VALE.</u>

Attendu que Le Cercle des fermières d'Acton Vale organise un Expo/Brunch le 29 mai prochain et que par le fait même, veulent souligner le 75^e anniversaire de la fondation de leur Cercle;

Attendu que dans le but d'aider financièrement dans les diverses dépenses, une demande de commandite est soumise à la Ville;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 150 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Cercle des fermières d'Acton Vale à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-132 <u>DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION D'ACTON.</u>

Attendu que la Chambre de commerce de la région d'Acton tiendra son tournoi de golf des gens d'affaires le 10 juin prochain au Club de Golf d'Acton Vale:

Attendu qu'une demande de commandite de produits promotionnels pour une estimation d'environ cent cinquante joueurs est soumise;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser la remise d'objets promotionnels pour environ cent cinquante joueurs qui participeront à ce tournoi, à titre de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-133 **DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DU POSTE PARÉ.**

Attendu que dans le cadre d'une formation pour la Fédération des trappeurs gestionnaires, monsieur Jean-Marie Benoit désire offrir des

formations pratiques le 16 avril 2016 et le 14 mai 2016 et qu'à cet égard, il demande la permission d'utiliser le terrain du poste Paré;

Attendu que monsieur Benoit s'engage à remettre le terrain dans le même état que lors de la prise de possession;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise monsieur Jean-Marie Benoit à utiliser le terrain du poste Paré le 16 avril 2016 et le 14 mai 2016 pour y offrir ces formations pratiques;

Que monsieur Benoit communique avec le directeur des Services culturels et sportifs, monsieur Stéphane Chagnon, pour fins d'entente et en cas de problèmes durant ces journées;

Que monsieur Benoit remette le terrain dans le même état que lors de la prise de possession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-134 <u>DEMANDE DE DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LE CHEMIN FOURNIER.</u>

Attendu qu'une demande de diminution de la limite de vitesse dans le chemin Fournier est formulée à la Ville;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Qu'étant donné que la vitesse est établie à 80 km/h pour les rues et routes de la campagne, et que la vitesse du chemin Fournier est déjà réduite à 50 km/h, la Ville n'entend pas la modifier et conserve la vitesse à 50 km/h;

Que la Ville a déjà fait part de la situation à la Sûreté du Québec;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 4.7 est reporté à une séance ultérieure.

<u>DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON ALTERNATIVE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (MADH) INC.</u>

Depuis 35 ans la MADH œuvre sur le territoire de la MRC afin d'aider des adultes, hommes et femmes, qui ont des problèmes de santé mentale, en offrant des relations d'aide professionnelle, hébergement transitoire, un programme de réinsertion sociale, ainsi qu'un suivi post-hébergement, soumet

à la Ville, une demande de partenariat pour le 35^e anniversaire de l'organisme communautaire en santé mentale.

Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2016-04-135 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR « ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE ».</u>

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 150 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494, à Carrefour action municipale et famille à titre de renouvellement d'adhésion pour 2016-2017;

De désigner le conseiller Patrice Dumont à titre de responsable du dossier famille.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Le conseiller Patrice Dumont quitte son siège.

Rs.2016-04-136

RÉSOLUTION POUR AUTORISER MONSIEUR MARTIN RIVARD À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu que le festival Country-Rétro aura lieu du 13 au 17 juillet 2016 dans le stationnement du Centre sportif d'Acton Vale;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'autoriser monsieur Martin Rivard à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue du festival Country-Rétro du 13 au 17 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Le conseiller Patrice Dumont reprend son siège.

Rs.2016-04-137

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu que les festivités de la Saint-Jean-Baptiste auront lieu le 23 juin 2016 au parc Donald-Martin;

Attendu que la Ville d'Acton Vale prévoit la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'autoriser le récréologue à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-138

RÉSOLUTION POUR MODIFIER L'ARTICLE 5 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS.

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991:

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu que le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 579 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

Attendu la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

Attendu les articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 580 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutaine, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

Le maire, ou le maire suppléant, et le greffier ou le greffier adjoint sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ACTON VALE

ANNEXE I

PROJET D'ENTENTE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

- 0.1 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991:
- 0.2 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.3 ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 579 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;
- 0.4 ATTENDU la résolution numéro 16-027 du conseil d'administration, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;
- 0.5 ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;
- 0.6 ATTENDU les articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.6 inclusivement) en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, à l'article 5, l'adresse « 2200, rue Pratte, bureau 200 » par « 2090, rue Cherrier ».

ARTICLE 3

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-139 <u>RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 (ZONE 145.)</u>

Attendu que la Ville désire modifier le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone 145, d'en revoir les usages permis et de créer de nouvelles zones à même la zone 145;

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage no. 069-2003, afin de modifier les limites de la zone 145, d'en revoir les usages permis et de créer de nouvelles zones à même la zone 145.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.... L'item 5.7 est reporté à une séance ultérieure.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- i) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2016-04-140 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
 Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-03-2016 au 30-03-2016 	147 380.15 \$
 Paiements par AccèsD du 01-03-2016 au 30-03- 2016 	143 084 .14 \$
Salaires et REER pour le mois de mars 2016	163 804.46 \$
Liste des comptes à payer :	
Pour le mois de mars 2016	528 526.77 \$
Grand Total	982 795.52 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-141 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ATTRIBUTION DE POSTE-ASSISTANT AUX TRAVAUX PUBLICS.</u>

Attendu la demande syndicale d'octroyer le salaire d'assistant travaux publics, aux mêmes conditions que les assistants des autres départements, au titulaire du poste temporaire Nicolas Chagnon;

Attendu l'argument syndical que le poste exige actuellement des responsabilités journalières supplémentaires par rapport à sa fonction actuelle d'employé travaux publics-mécaniciens, et ce, même en présence du contremaître des travaux publics;

Attendu qu'une analyse a été faite par l'employeur;

Attendu que le poste a été affiché à l'interne, telles les dispositions de la convention collective l'exigent, et qu'un seul employé a postulé, soit Nicolas Chagnon;

Attendu que M. Chagnon répond aux exigences du poste;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines, d'autoriser un changement de poste à Nicolas Chagnon, pour que sa fonction soit maintenant celle d'assistant travaux publics. Les conditions de travail sont prévues à la convention collective. Le changement prendra effet en date du 4 avril 2016.

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser le changement de poste à Nicolas Chagnon, pour que sa fonction soit maintenant celle d'assistant travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-142 <u>RÉSOLUTION POUR PRENDRE ACTE DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR INCENDIE ET PRÉVENTIONNISTE.</u>

Attendu la réception d'une lettre de monsieur Daniel Proulx informant de sa décision de quitter ses fonctions à titre de directeur du Service des incendies et de préventionniste, à compter du 30 juin 2016;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Proulx à titre de directeur du Service des incendies d'Acton Vale et de préventionniste et ce, à compter du 30 juin 2016;

De remercier Monsieur Proulx pour l'excellent travail qu'il a effectué au sein du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-143 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TITRE</u> <u>D'OPÉRATEUR – FILTRATION ET ÉPURATION DES EAUX.</u>

Attendu la parution d'une offre d'emploi pour combler un poste d'employé à titre d'opérateur – Filtration et épuration des eaux;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et de l'assistant au traitement des eaux:

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Sébastien Roux à titre d'opérateur pour le service de filtration et épuration des eaux pour un poste permanent selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective, débutant le ou vers le 18 avril 2016. Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 5, conditionnel à la passation et la réussite d'un examen médical pré-emploi qui se tiendra à la clinique de St-Hyacinthe, Vision Pro Santé, le 1^{er} avril prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-144 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES.

Attendu que la Ville a procédé, le 31 mars 2016 à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 134 786 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 pour la fourniture d'un camion 10 roues;

De financer cette dépense à même les surplus libres. De renflouer les surplus libres du montant recouvré des assurances ;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Camion Freightliner et Sterling Drummondville Inc.** au coût de 134 786 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-145 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE.</u>

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 31 mars 2016 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville pour la fourniture d'un camion à benne basculante;

Attendu que DEUX (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 39 900 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000, pour la fourniture d'un camion à benne basculante;

De financer cette dépense à même les surplus libres. De renflouer les surplus libres du montant recouvré des assurances ;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : *Entreprises Multitroc Inc.* au coût de 39 900 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 15.1 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2016-04-146

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR D'ACTON VALE.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Baseball mineur d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation de baseball mineur;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du Baseball mineur d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-147

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB OPTIMISTE D'ACTON VALE – FESTIVAL RÉTRO-COUNTRY D'ACTON VALE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, au Club Optimiste d'Acton Vale pour l'organisation d'un festival Rétro-Country d'Acton Vale du 13 au 17 juillet 2016;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club Optimiste d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-148

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DU SOCCER MINEUR D'ACTON VALE.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du soccer mineur d'Acton Vale;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du soccer mineur d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Jean Dupuis	•	Donne	des		explications	
		relativement	à	sa	demande	e de
		dérogation	min	eure	, ainsi	qu'à
		l'installation	de la	port	te de gara	ige.

Rs.2016-04-149

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que deux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 7.2.1.2 et 7.2.1.5 déposée par M. Jean Dupuis afin que soit autorisé un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel situé au 845, 2e Rang à Acton Vale;

Attendu que cette demande de dérogations mineures comporte deux éléments dérogatoires à la règlementation municipale;

Attendu que la première dérogation est reliée à la superficie du bâtiment. Le bâtiment, dans sa forme actuelle, a une superficie de 196,49 m² (bâtiment protégé par droit acquis). L'agrandissement projeté porterait la superficie du bâtiment à 234,12 m² alors que l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire situé sur un immeuble de plus de 2000 m² utilisé à des fins résidentielles est de 90 m², soit une dérogation 144,12 m² au niveau superficie;

Attendu que la seconde dérogation est reliée à la hauteur de la porte de garage projetée. Dans la partie de l'agrandissement, une porte de garage d'une hauteur de 3,05 m est projetée alors que l'article 7.1.2.5 m du règlement de zonage 069-2003 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage résidentiel est de 2,75 m, soit une dérogation de 0,3 m au niveau de la hauteur de la porte;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil municipal de ne pas accorder les dérogations mineures demandées lors d'une décision prise à l'unanimité le 22 février 2016, voir résolution numéro 008-2016;

Attendu que le demandeur, suite à des discussions tenues avec les membres du Conseil municipal, accepte de modifier sa demande et déclare

qu'il souhaite rénover son bâtiment accessoire sans l'agrandir au niveau de la superficie, mais en y ajoutant tout de même une porte d'une hauteur dérogatoire de 3,05 m;

Attendu que le demandeur apporte, lors de la séance, une nouvelle demande, soit un agrandissement;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

De reporter l'item 18.1 à une séance ultérieure pour étudier la nouvelle demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-150 <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'URBANISME.</u>

Attendu que la Ville entend procéder à l'achat d'un véhicule pour le service d'urbanisme, soit un Ford Escape 2014 ;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 20 870 \$, plus taxes ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-600-10-000, à J.P. Yergeau, pour l'achat d'un Ford Escape 2014.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 22.

M. Pierre Duchesne	 Est-ce que l'installation de pieux sera sous peu permise? 		
M. Jean Dupuis	Demande s'il peut faire la demande d'être zoné pareil comme les voisins d'en face, soit industriel.		
M. Réal Castonguay	 Dit qu'à la Ville il est zoné vert et qu'avec la MRC il est zoné agricole, pourquoi ? Est-ce que les règlements pour les zones agricoles et la ville sont les mêmes? 		
M. Antonin Richard	Dit que dans les rues Gauthier et Simonneau il y a beaucoup de trous.		

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 28.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-huit minutes (20;28)

Éric Charbonneau Maire Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

	Je, Sylv	∕ie Gu	ay, CPA,	CMA	A, trésori	ère, certifie p	ar la présente que la
Ville	d'Acton	Vale	dispose	des	crédits	budgétaires	et extra-budgétaires
suffis	ants pou	r les f	ins auxqu	ıelles	les dép	enses décrite	es au présent procès-
verba	al sont pro	jetées	-				
Tréso	orière					Date	